



Conseil de la Ville

Règlement RV3544 modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Délai de validité

L'article 20.1 du Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de ce qui suit :

« Malgré le premier alinéa, lorsque l'usage ne peut être exercé uniquement en raison de l'effet lié à un règlement adopté par le conseil en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la résolution devient caduque, à moins que le conseil ne fixe un autre délai, 36 mois après la fin de la période de validité de cette interdiction, si l'usage n'est pas exercé avant l'expiration de ce délai. »

Adopté le 1^{er} octobre 2025

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} OCTOBRE 2025